3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean-Pierre Tardif, courtier en assurance de dommages Certificat n° 131984	2010-01-01(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	4 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (*article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements d'application (*article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guy Nadeau, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages (agent en assurance de dommages au moment des faits reprochés) Certificat n° 124785	2010-06-01(A)	Me Patrick de Niverville, président Mme Gracia R. Hamel, agent en assurance de dommages, membre Mme Danielle Charbonneau, agent en assurance de dommages, membre	5 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (*article 26 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*	Audition de la plainte
Mme Nancy Wistaff, courtier en assurance de dommages des particuliers inactive Certificat n° 154096	2010-02-02(C)	Me Daniel M. Fabien, président-suppléant Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre Luc Bellefeuille,	7 octobre 2010 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	19 chefs pour s'être appropriée pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client (*article 26 du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article*	Audition des représentations sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			*37(4) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);*	
André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié) Certificat n° 117923	2002-06-01(C)	Me Marco Gaggino, vice-président Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	8 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 5 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité	Audition des moyens préliminaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					civile professionnelle; 1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire; 1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité; 2 chefs pour appropriation de fonds.	
Patrice Desrochers, courtier en assurance de dommages des entreprises actuellement inactif et sans mode d'exercice Certificat n° 138940	2010-04-01(C)	Me Patrick de Niverville, président Mme France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	12 octobre 2010 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (*article 149.1 du Code des professions);* 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (*article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (*article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de*	Audition des représentations sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					dommages);	
Pascal Tardif, courtier en assurance de dommages Certificat n° 132000 et François Gagné, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 160546	2009-12-04(C) 2009-12-05(C)	Me Patrick de Niverville, président Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	12 octobre 2010 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Dossier Pascal Tardif :</u> 7 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 7 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (*article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 7 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (*article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 7 chefs pour avoir exercé ses activités de	Audition des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 7 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9);* <u>Dossier François Gagné :</u> 10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 10 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (*article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (*article 37(3) du Code de déontologie des représentants en*	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					assurance de dommages); 10 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9);*	
Mme Marielle Faubert, courtier en assurance de dommages des particuliers inactive Certificat n° 161743	2010-07-01(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre	13 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	5 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (*article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 11 chefs pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (*article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 2 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (*article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 5 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(9)*	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (*article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).*	
Najib Haïti, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 137939	2010-05-04(C)	Me Marco Gaggino, vice-président M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre	28 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	7 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 2 chefs pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (*article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (*article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance*	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					de dommages); 1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (n° 9));*	